

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES  
ET D'AVANCES DE LA SALLE DE SPECTACLES  
DE LA NEF**

Direction Ressources – Finances  
EL/CL  
N° 2018-D-327

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu, la décision 2017-D-25 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes et d'avances à la salle de spectacles de la Nef,

Vu, la délibération n° 2017.01.36 du 19 janvier 2017 portant délégation au Président pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement de la communauté en application de l'article L5211.10 du code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté 2017-A-86 du 11 juillet 2017 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Denis DOLIMONT en sa qualité de vice-président,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la suppression de la régie de recettes et d'avance de la salle de spectacles de La Nef.

**ARTICLE 2** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Préfet et à Monsieur le Trésorier Municipal.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 30 août 2018

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **13 septembre 2018**  
Publié ou notifié,  
Le **13 septembre 2018**